Informations de base

2017/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation	En attente de décision finale
Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust **Subject** 7 Espace de liberté, de sécurité et de justice 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (S&D)	29/05/2017

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/04/2017	Publication de la proposition législative	07536/2017	Résumé
26/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2017	Vote en commission		
09/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0215/2017	Résumé
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0298/2017	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	LIBE/8/09790

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0215/2017	09/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0298/2017	05/07/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06293/2017	23/02/2017	
Document de base législatif	07536/2017	04/04/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust

2017/0804(CNS) - 09/06/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l' espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust.

La commission parlementaire a **approuvé** le projet du Conseil.

Le Mémorandum d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.

Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust

2017/0804(CNS) - 05/07/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 64 contre et 6 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust.

Le Parlement a **approuvé le projet du Conseil**.

Conformément à la décision 2002/187/JAI du Conseil instituant EUROJUST afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, EUROJUST peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords peuvent, en particulier, porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'EUROJUST.

Le Mémorandum d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.

Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust

2017/0804(CNS) - 04/04/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: autoriser EUROJUST à approuver un Mémorandum d'accord entre l'Agence eu-LISA et EUROJUST

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision 2002/187/JAI du Conseil, EUROJUST peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords peuvent, en particulier, porter sur **l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel**, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'EUROJUST.

Pour renforcer sa capacité de collaboration avec l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence "eu-LISA"), EUROJUST a négocié un Mémorandum d'accord avec cette dernière.

Il convient, dès lors maintenant, d'approuver la conclusion par EUROJUST dudit Mémorandum.

CONTENU : le projet du Conseil vise à autoriser EUROJUST à conclure le Mémorandum d'accord entre l'Agence eu-LISA et EUROJUST.

Portée de l'accord : le Mémorandum d'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre EUROJUST et l'Agence eu-LISA, en identifiant les domaines de coopération basés sur l'intérêt commun.

Domaines de coopération : les agences sont convenues de coopérer en échangeant leur expertise et leurs meilleures pratiques dans les domaines suivants :

- échange d'informations;
- questions liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- coopération en ce qui concerne le droit d'EUROJUST d'accéder au SIS II;
- questions stratégiques et administratives;
- autres domaines identifiés comme étant d'une importance mutuelle.

Données à caractère personnel : il est prévu que l'échange d'information ne devra pas inclure la transmission d'informations opérationnelles, y compris **les données relatives à une personne identifiée ou identifiable**.

Le Mémorandum d'accord détaille le contenu (non limitativement) des informations qui pourraient ainsi être échangées.

Les Agences devront en outre veiller à ce que les informations, y compris les informations classifiées de l'UE et informations confidentielles non classifiées fournies ou échangées soient protégées en fonction de leurs règles et principes de sécurité respectifs, tels que prévues dans leurs actes d'établissement propres. Des règles de **confidentialité** sont ainsi prévues à cet effet.